Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_394
Feuillet n°212

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/ME
Le, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n°2026_030 en date du 09 juin 2026 règlementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

VU, l'arrêté municipal n°2026_387 en date du 03 août 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du feu d'artifice du 15 août 2026 (ou le 16 août 2026 en cas de report du feu d'artifice du 15 août 2026 pour conditions atmosphériques défavorables),

CONSIDERANT, que l'installation d'une buvette de l'ASW à l'occasion du feu d'artifice le 15 août 2026 sur l'Agora de la digue-promenade de Wimereux (ou le 16 août 2026 en cas de report du feu d'artifice du 15 août 2026 pour conditions atmosphériques défavorables)

CONSIDERANT la modification des horaires de l'article 1er de l'arrêté municipal n°2026_387 du 03 août 2026 concernant le stationnement du véhicule du poste de secours « Opales Secourism »,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté modifie l'article 1er de l'arrêté municipal n° 2026_387 en date du 03 août 2026 comme suit :

Afin de permettre le stationnement du véhicule du poste de secours « Opale Secourisme » et le stationnement d'un camion frigo utilisé par l'A.S.W., le stationnement sera interdit, considéré comme gênant, sur les 4 places de stationnement situées bd Thiriez au niveau de l'Agora,

- *du 15 août 2026 à 08 h 00 au 16 août 2026 à 04 h 00.*
- *ou du 16 août 2026 à 08 h 00 au 17 août 2025 à 04 h 00 (si report du feu d'artifice prévu initialement le samedi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).*

.../...

Article 2 : Toutes les autres dispositions prévues aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 de l'arrêté municipal n° 2026_387 en date du 03 août 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 10 août 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAELE

MAIRIE DE WIMEREUX
(Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S.